



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 881 kWc et d'un dispositif de stockage d'énergie par batteries lithium-ion d'une puissance maximale de 1 MW sur un ancien circuit d'apprentissage auto-école

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEM ENERGIE MAYENNE

Raison sociale

Societe Energie Mayenne

N° SIRET

90765343000013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAMARET

Prénom(s)

Richard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien circuit d'apprentissage à la conduite (zone fortement artificialisée - enrobe). Le projet comprend : - Centrale PV : 881 kWc - 1 728 modules repartis sur 48 tables (36 modules/table) - Dispositif de stockage : 1 MW par batteries lithium-ion (conteneur technique) - Raccordement central PV au réseau : point de livraison distinct de celui du stockage - Cloture grillagée perméable à la petite faune (hauteur env. 2 m) - surface cloturée : 9 900 m² - Haies bocagères renforcées/replantées côté Ouest (D21) et Est - Eco-pâturage ovin prévu pour l'entretien du site Un raccordement mutualise PV + stockage via un seul PDL pour réduire les linéaires de tranchées, les impacts sur la zone humide identifiée au nord et les coûts de raccordement. A étudier avec Enedis des réception de la CRD.

4.2 Objectifs du projet

La loi APER du 10 mars 2023 a conduit la Chambre d'Agriculture et la DDT de la Mayenne à élaborer un Document Cadre recensant les parcelles en zone A ou N dégradées, compatibles avec l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le terrain de Parne-sur-Roc (La Roussière) est inscrit dans ce document cadre : ancienne zone d'apprentissage à la conduite artificialisée, validée par la Chambre d'Agriculture et la DDT comme terrain dégradé non compatible avec une activité agricole. La finalité de la production et du stockage est exclusivement l'injection au réseau public de distribution. La puissance totale installée du projet est de 1 881 kW (881 kWc centrale PV + 1 000 kW stockage). La production électrique annuelle estimée est de environ 900 à 950 MWh/an (ratio env. 1 000 h/kWc en Pays de la Loire).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Duree totale : 3 mois. Calendrier previsionnel : automne (hors nidification Mi-Mars a Fin Aout). Securisation terrain / Pose des clotures et du portail d'accès. Fondations / Pose des pieux visse/battus (machine mini-chenille, diametre Ø114 mm, profondeur 1,20 m) - 480 pieux, surface impactee 151 m². Structures & modules / Montage des tables et pose des 1 728 modules Dalle stockage / Preparation de la dalle beton pour le conteneur de stockage (42 m²) sur zone deja artificialisee Dalle transformateur / 19 m² - posee sur zone artificialisee existante Genie civil electrique / 1 462 m² - dont 394 m² sur zone deja impermeabilisee (soit 1 068 m² nouveaux) - largeur 4 m, COMPLEMENT (rubrique 4.3.1) : Installations de chantier : base de vie (bungalow 20 m²), zone de stockage materiaux/materiels localisee sur la zone impermeabilisee existante a l'entree du site (zone enrobee de l'ancienne auto-ecole). Aucune artificialisation supplementaire pour les installations de chantier. Tranchees de raccordement internes (Ø50 cm, 83 m² d'emprise) - cables HTA/BT entre modules. COMPLEMENT : Tranchees internes : longueur totale estimee 200 m lineaires, largeur 0,50 m, profondeur 0,80 m. Tranchees externes (raccordement Enedis) : Longueur totale estimee de 100 m lineaires, largeur 0,60 m, profondeur 1,00 m. Impact total tranchees : 83 m² (internes) + 60 m² (externes). Les tranchees seront rebouchees avec les materiaux excaves et compactees. Des cables enteres sous gaine PEHD pour proteger les nappes et faciliter le demantelement. Prevoir un geotextile de signalisation au-dessus des cables. Programmer les tranchees hors periode de remontee de nappe identifiee sur le secteur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Duree d'exploitation prevue : 30 ans. Entretien minimal : maintenance preventive annuelle (nettoyage modules, verification electrique par bureau de controle), visites curatives ponctuelles (onduleurs, Data Logger). Eco-paturage ovin - tonte naturelle pendant toute la phase d'exploitation. Entretien haies hors periode de nidification. Au terme, demantelement complet et remise en etat initial de la parcelle. COMPLEMENT (rubrique 4.3.2) : Gestion des eaux pluviales - la parcelle etant deja majoritairement permeable (zone herbeuse) avec une zone impermeabilisee existante (enrobe), l'infiltration a la parcelle est maintenue. Les panneaux (inclines env. 20°) permettront le ruissellement naturel vers l'inter-rangee. L'ecartement inter-rangees de 4,50 m garantit une infiltration suffisante. Aucun ouvrage de collecte centralise prevu. En cas d'incident sur les modules (fuite de produits de nettoyage), les haies peripheriques constituent une barriere naturelle. Un kit de depollution sera present sur site. Nous etudions une vegetalisation du sol sous les panneaux avec un melange prairial adapte a l'ombre (fetuques, trefle blanc) pour ameliorer l'infiltration et la biodiversite. Associer un apiculteur local pour l'installation de ruches.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable de travaux (DP). La decision du cas par cas sera jointe au dossier de DP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La centrale photovoltaïque est composée de 1728 modules repartis sur 48 tables. Soit 36 modules par tables. La surface totale du foncier est de 4.7 ha la zone concernée par l'implantation de la centrale est de 0.99 ha La surface projetée des modules est de 3 890 m ² . Dans le cas le plus défavorable, moins de 220 m ² seront	(1728, Modules PV) (4,7, ha) (0.99, ha) (3890, m ²) (220, m ²) (881, kWc) (1, MW)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI Laval Agglomération. Terrain située en zone A. Valide par la Chambre d'Agriculture et la DD dans le document cadre PV Sol. Le projet se situe à environ 500 m du Site Patrimonial

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF identifiée sur la parcelle
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 500 m du SPR de Parne-sur-Roc.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le referentiel national zones humides 2023 (sig.reseau-zones-humides.org) classe une partie de la parcelle en zone humide probable. L'Annexe 7 confirme un impact de la piste SDIS (75 m²) et de la cloture (36 ml) sur cette zone. Des investigations complementaires (sondages pedologiques, inventaire flore) sont recommandees.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Terrain degrade par activite auto-ecole (enrobe) mais non pollue
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 a proximite direc
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prelevement. En cas d'incendie un poteau se trouve a 300 metres a l'entree de la zone d'activite de l'auto-ecole. Elle sera completee par une reverse d'eau de 60 M3 selon les preconisation du SDIS de la Mayenne.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les tranches de cables peuvent avoir un effet drainant local. Mesure : rebouchage soigne avec materiaux d'origine et compactage par couches. Tassement des pistes : piste stabilisee permeable envisagee. Remontee de nappe identifiee sur secteur (Georisques) : travaux de fondation et tranches programmes en periode seche (automne). Pas de fondation profonde (pieux 1,20 m)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Terre excavee maintenue sur site. Si piste SDIS requise : nivellement minimal cote Est, terre conservee sur site
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Gestion des eaux pluviales par infiltration a la parcelle. Pas de raccordement EP
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'ensemble des zones boisées est évité, distance minimale maintenue de >5 m entre installations et végétation. Un linéaire de haie sera reimplanté côté Ouest (D21) pour renforcer les corridors écologiques. Impact potentiel sur zone humide : piste SDIS 75 m² + clôture 36 ml (Annexe. 7). Mesures : réduire l'emprise de la piste SDIS en la limitant à la zone déjà imperméabilisée (394
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 dans le périmètre d'influence du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Cette parcelle a été définie par la chambre d'agriculture de la Mayenne et validée par la DDT dans un document cadre comme des parcelles agricoles pouvant recevoir une installation de production d'énergie renouvelable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui (chantier) Essentiellement en phase chantier (livraisons matériaux, engins). Impact faible et temporaire (env. 3 mois).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Faible : Ventilation du conteneur de stockage : niveau sonore env. 50 dB(A) à 1 m (estimation). Habitations riveraines plus de 100 mètre de l'autre côté de la D21
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Risque d'éblouissement des usagers de la RD n°21. L'Annexe 3 montre une visibilité partielle de la centrale depuis la D21 sens Force-Parne-sur-Roc. Renforcement de haie bocagère (Annexe 6)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Proximité SPR de Parne-sur-Roc (env. 500 m). L'Annexe 3 montre une co-visibilité limitée à 1 angle sur 4 (photo 1, sens Force-Parne). Depuis 3 autres points de vue : aucune visibilité. Les haies bocagères (haie protégée D21 côté Est, reimplantation côté Ouest) constituent un écran efficace. et renforcement le long de la D21 voir (annexe 6)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune activité actuelle sur cette partie du foncier concernée par le projet photovoltaïque. Eco-pâturage ovin mis en place. Aucun usage agricole antérieur

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non Aucun autre projet identifié dans l'aire d'étude

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

EVITEMENT - Implantation limitée à la zone la plus dégradée (enrobe >60 %) - Puissance initiale de 2 MWc réduite à 899 kWc - Evitement total des haies, arbres et buissons - aucune destruction de végétation ligneuse - Maintien d'une distance >5 m entre toutes installations et la végétation - Travaux hors période de nidification (mi-mars à fin août) - calendrier contractualisé - Zone humide : piste SDIS limitée au maximum à la zone déjà imperméabilisée (394 m² sur 1 462 m²) REDUCTION - Cloture perméable à la petite faune (maille > 10 cm en partie basse sur 30 cm de hauteur) - Pieux vissés (système réversible) - aucune semelle béton sous les tables PV - Rebouchage soigné des tranchées par couches compactées - géotextile de signalisation - Eco-pâturage ovin - maintien de la biodiversité herbacée sous les panneaux - Reimplantation de haie bocagère cote Ouest (linéaire à préciser) - renforcement corridors écologiques - Haies protégées cote D21 : densification pour limiter la co-visibilité et l'éblouissement - Panneaux anti-reflets (traitement AR) pour limiter l'éblouissement des usagers de la D21 - Traitement des eaux de ruissellement sur site - kit anti-pollution sur site en phase exploitation - Orientation des ventilateurs du conteneur de stockage à l'opposé des habitations riveraines - Signalisation chantier et limitation de vitesse aux abords de la D21 COMPENSATION / SUIVI - Suivi écologique annuel (avifaune, chiroptères) pendant les 3 premières années d'exploitation - Bilan de la végétation (haies, herbacées) après la 1^{ère} et 3^{ème} année - Démantèlement complet en fin de vie (30 ans) et remise en état à l'état initial - Garantie financière de démantèlement conformément à la réglementation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments complets, nous estimons que ce projet de centrale photovoltaïque au sol de 899 kWc, implante sur une zone majoritairement artificialisée (ancienne piste auto-école), ne nécessite pas d'évaluation environnementale complète : il reste sous les seuils réglementaires applicables, évite l'ensemble des enjeux écologiques identifiés, et les impacts résiduels - limités à 75 m² en zone humide et 36 ml de clôture - font l'objet de mesures ERC engagées contractuellement. L'absence de site Natura 2000 dans la zone d'influence, la co-visibilité réduite avec le SPR grâce aux haies bocagères, et l'inscription du projet dans le document-cadre PV Sol valide par la Chambre d'Agriculture et la DDT confortent cette appréciation. Au-delà des mesures d'évitement et de réduction déjà engagées, le projet intègre

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEMARIE

Prénom CHRISTOPHE

Qualité du signataire Directeur Technique

À Change

Fait le 13-02-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)